

N° 25
29 Mars 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau, Laurent Bauvineau, Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 24 du 22 mars 2023 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25787475	Seniors à 8	Gf Dresny Plessé Vay 2 / Drefféac 3 Rivières 1	26.03.2023	23.04.2023
25611423	U15F à 8	St-Nazaire Af 2 / Cordemais le Temple Fc 1	25.03.2023	05.04.2023
25787461	Seniors à 8	Cordemais Le Temple Fc 1 / St-Brévin Ac 1	26.03.2023	23.04.2023
25611736	U15 D2	Gf Châteaubriant 1 / Pornic Foot 1	25.03.2023	29.03.2023
25611379	U15F à 8	Camoël Presqu'île Fc 1 / Gf Loire et Retz 1	25.03.2023	08.04.2023
25787462	Seniors à 8	Gf Loire et Cens 1 / Orvault Sports 3	26.03.2023	02.05.2023
25787478	Seniors à 8	St-Herblain Oc 1 / Les Touches Fc 1	02.04.2023	30.04.2023
25787465	Seniors à 8	St-Géréon Réveil 1 / Gf Loire et Cens 1	02.04.2023	23.04.2023

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
 - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux féminins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25611834	U15F D2	Gf Loireauxence Foot 1 / Rezé Fc 1	25.03.2023	08.04.2023
25787476	Seniors A8	Nantes St-Yves Esp. 1 / SHOC 1	26.03.2023	09.04.2023
25612012	U18 F	Nantes Métallo Sc 1 / Guémené Fc 1	25.03.2023	05.04.2023
25611835	U15 F	Savenay Malville Pfc 1 / St-Sébastien Fc 1	25.03.2023	05.04.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 25 mars 2023 non reçue en date du 29 mars**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25611422	U15F à 8	Gf Pays Noir 1	Gf Loire et Cens 2	Relance

4. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours).

Contrôle des présences du 26 mars 2023 a été effectué

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

5. Seniors Féminines

La Commission homologue les résultats et le classement (cf. annexe) de la phase 1 du championnat D4 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Elle procède à l'organisation de la phase 2 qui se déroulera sur 3 journées : 16 avril 2023, 07 mai 2023 et 14 mai 2023.

Un groupe supérieur composé des équipes classées de la 1^{re} à la 4^e place pour lesquelles les points et buts obtenus lors des rencontres face à ces mêmes équipes seront conservés pour l'établissement du classement final.

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	GF VIOLETTES DU SUD LOIRE 2	11	6	3	2	1	0	0	10	4	6
2	VALLONS ERDRE FC VLP	10	6	2	4	0	0	0	14	9	5
3	CHATEAUBRIANT AL	8	6	2	2	2	0	0	8	6	2
4	REZE FC 2	3	6	1	0	5	0	0	4	17	-13

Un second groupe composé des équipes classées de la 5^e à la 7^e place pour lesquelles les points et buts obtenus lors des rencontres face à ces mêmes équipes seront conservés pour l'établissement du classement final.

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	GF LOROUX DIVATTE 2	7	4	2	1	1	0	0	10	4	6
2	NANTES ETOILE CENS	7	4	2	1	1	0	0	8	9	-1
3	VILLENEUVE BOURGNEUF	2	4	0	2	2	0	0	4	9	-5

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Départemental 4 Féminin / 1		Unique											397177	424
Classement officiel au 28/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Gf Violettes Sud Loi 2	29	12	9	2	1	0	0	0	0	27	7	20	
2	Vallons Erdre Fc Vlp 1	25	12	7	4	1	0	0	0	0	27	12	15	
3	Gf Alchateaub/Erbray 1	24	12	7	3	2	0	0	0	0	18	9	9	
4	Reze Fc 2	17	12	6	0	5	1	0	0	0	21	22	-1	
5	Gf Loroux Divatte 2	10	12	3	1	8	0	0	0	0	16	18	-2	
6	Nantes Etoile Cens 1	8	12	3	1	6	2	0	0	0	13	26	-13	
7	Villeneuve Bourgneuf 1	2	12	0	3	8	1	0	0	0	7	35	-28	

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 Féminin / Unique	A	551330	Gf Nantes Est 1	FM 25017295	52349.2 26/03/2023
Départemental 3 Féminin / Unique	A	513964	Gf St Mars-Joue 1	FM 25139012	55306.2 26/03/2023
Départemental Féminin A8 / 2	B	516436	Les Touches Fc 1	FM 25787477	66225.1 26/03/2023
Départemental 1 U18f / 3	A	560771	Gf Orvault 1	FM 25611967	63669.1 25/03/2023
Départemental 1 U18f / 3	C	547589	Gf Phil'Coul 1	FM 25612056	63698.1 25/03/2023
Départemental U18f A8 / 3	B	500041	Nantes La Mellinet 1	FM 25612091	63728.1 25/03/2023
Départemental U15f A8 / 3	B	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 25611365	63549.1 25/03/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20926209	Match :	52349.2	Départemental 2 Féminin / Unique			Unique		377	
Date :	27/03/2023		26/03/2023	581196	Gf Presqu'Ile 44 1	-	551330	Gf Nantes Est 1		
Personne :						Club : 551330 G FEMININ NANTES EST				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	50,00€	
Dossier :	20926207	Match :	55306.2	Départemental 3 Féminin / Unique			Unique		378	
Date :	27/03/2023		26/03/2023	560160	Bouguenais Foot 1	-	513964	Gf St Mars-Joue 1		
Personne :						Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	50,00€	
Dossier :	20926205	Match :	63549.1	Départemental U15f A8 / 3			Groupe B		707	
Date :	27/03/2023		25/03/2023	502031	St Brevin Ac 1	-	560447	Gf Canal Et Foret 1		
Personne :						Club : 560447 GF CANAL ET FORET				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	40,00€	
Dossier :	20901992	Match :	63669.1	Départemental 1 U18f / 3			Groupe A		696	
Date :	24/03/2023		25/03/2023	581906	Gf Loireauxence Foot 1	-	560771	Gf Orvault 1		
Personne :						Club : 560771 GF ORVAULT				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	40,00€	
Dossier :	20902280	Match :	63698.1	Départemental 1 U18f / 3			Groupe C		695	
Date :	24/03/2023		25/03/2023	547589	Gf Phil'Coul 1	-	581256	Ent.Geneston/Herbad. 1		
Personne :						Club : 547589 ASR MACHECOUL				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	40,00€	
Dossier :	20926335	Match :	63728.1	Départemental U18f A8 / 3			Groupe B		698	
Date :	27/03/2023		25/03/2023	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	-	500041	Nantes La Mellinet 1		
Personne :						Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	40,00€	
Dossier :	20926332	Match :	66225.1	Départemental Féminin A8 / 2			Groupe B		797	
Date :	27/03/2023		26/03/2023	502086	Gf Alchateaub/Erbray 2	-	516436	Les Touches Fc 1		
Personne :						Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					29/03/2023	29/03/2023	50,00€	
Dossier :	20928036	Match :	57158.2	Départemental 4 Féminin / 1			Unique		424	
Date :	28/03/2023		26/03/2023	502086	Gf Alchateaub/Erbray 1	-	581361	Gf Violettes Sud Loi 2		
Personne :						Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					29/03/2023	29/03/2023	15,00€	

Dossier :	20928037	Match :	57160.2	Départemental 4 Féminin / 1	Unique	424
Date :	28/03/2023		26/03/2023	551545 Nantes Etoile Cens 1	- 581197 Gf Loroux Divatte 2	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			29/03/2023	29/03/2023 15,00€
Dossier :	20928051	Match :	63564.1	Départemental U15f A8 / 3	Groupe C	705
Date :	28/03/2023		25/03/2023	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 525241 St Etienne Montluc 1	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			29/03/2023	29/03/2023 15,00€
Dossier :	20928053	Match :	63580.1	Départemental U15f A8 / 3	Groupe D	704
Date :	28/03/2023		25/03/2023	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 547056 Gf Pierre Bleue 2	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			29/03/2023	29/03/2023 15,00€